

L'assurance temporaire

Une protection financière simple pour vous et vos proches.

L'assurance temporaire, c'est simple et rentable

Ne pas avoir une assurance suffisante – ou ne pas avoir d'assurance du tout – risque de causer un double bouleversement : un décès prématuré et l'épuisement des économies qui en résulte. C'est pourquoi l'assurance et le montant d'assurance appropriés peuvent vous aider à protéger votre sécurité financière contre les incertitudes de la vie.

En matière d'assurance vie, différentes options s'offrent à vous. Entre l'assurance temporaire ou permanente, laquelle vous convient?

De concert avec votre conseiller d'assurance, il serait judicieux d'examiner vos objectifs financiers et de définir la démarche la plus sensée pour vous.


Si vous avez besoin d'une protection pour une période déterminée, l'assurance temporaire peut être une option intéressante.

Qu'est-ce qu'une assurance temporaire et comment fonctionne-t-elle?

L'assurance temporaire vous procure une couverture d'assurance vie pour un nombre déterminé d'années, après quoi la couverture prend fin. Si vous décédez pendant cette période, la prestation de décès est versée aux personnes de votre choix (vos bénéficiaires). Les primes sont habituellement garanties pendant la durée de l'assurance (laquelle peut être établie pour différentes périodes, par exemple, 10 ans, comme dans le cas de l'assurance vie Temporaire 10 ans de BMO Assurance). Après cette durée initiale, votre couverture peut être renouvelée et il est possible que les primes augmentent selon la protection choisie. Votre police pourra être renouvelée jusqu'à un âge prédéterminé, moment où cesse votre couverture. Certaines polices d'assurance temporaire ne peuvent pas être renouvelées. Dans ces cas, la couverture prend fin après la durée initiale.

L'assurance temporaire peut être une des options d'assurance vie les plus rentables. Vos primes peuvent être inférieures à celles d'autres types d'assurance vie permanente étant donné que votre couverture ne dure qu'une période donnée (d'où l'appellation de « temporaire »). De nombreuses polices temporaires vous permettent également d'ajouter à votre police des couvertures supplémentaires, ce qu'on appelle des **avenants**, lesquels offrent d'autres types de protection qui complètent votre assurance vie de base.

De nombreuses polices temporaires comprennent aussi une **option de transformation** qui permet de transformer une assurance vie temporaire en assurance vie permanente (dont la protection sera en vigueur la vie durant). Cette caractéristique peut être utile si vos besoins d'assurance changent et si votre couverture doit durer plus longtemps.


 Demandez à votre conseiller en assurance d'effectuer une comparaison des primes des différentes options d'assurance vie temporaire à l'aide du Comparateur des primes de BMO.

L'assurance temporaire vous convient-elle?

L'assurance temporaire peut être une bonne solution si, pendant une période déterminée, vous avez besoin d'une couverture qui permettra aux êtres qui vous sont chers d'obtenir de l'argent advenant votre décès. Elle peut être adaptée à différents besoins que vous pouvez prévoir, par exemple :

- compenser le revenu que vous aviez afin que votre famille maintienne son mode de vie;
- aider financièrement les personnes à votre charge à bâtir leur avenir en couvrant leurs frais de scolarité et d'autres besoins;
- payer les frais courants et les créances (p. ex., le montant des versements hypothécaires);
- acquitter les dernières dépenses et vos frais funéraires;
- laisser de l'argent à l'organisme de bienfaisance de votre choix.

De quel montant d'assurance vie avez-vous besoin?

 Renseignez-vous auprès de votre conseiller en assurance sur la calculatrice d'assurance vie de BMO Assurance. Il s'agit d'un moyen facile de calculer le montant d'assurance vie qui vous convient.

BMO Assurance peut vous aider à combler vos besoins en matière d'assurance grâce à des options souples :

- Les protections vont de 100 000 \$ à 10 000 000 \$.
- Vous pouvez choisir la durée en fonction de vos besoins; des durées de 10, 15, 20, 25 ou 30 ans sont garanties.
- Vous pouvez ajouter des protections (qu'on appelle avenants) à votre police afin de bénéficier d'une solution complète d'assurance – avenants en cas de maladies graves ou de décès accidentel, assurance vie des enfants et exonération des primes (sous réserve d'assurabilité).
- Toute police d'assurance temporaire peut être transformée en une assurance permanente à tout moment avant que la personne assurée franchisse le cap des 71 ans, et ce, sans preuve d'assurabilité. Votre couverture d'assurance sera ainsi en vigueur votre vie durant.

- Par ailleurs, vous pouvez passer à une police ayant une durée plus longue grâce au programme d'échange de l'assurance Temporaire (pour les polices Temporaire 10 ans et 15 ans seulement). Dans le cadre de ce programme, vous pouvez demander :
 - que la totalité ou une partie de votre police Temporaire 10 ans soit échangée contre une police Temporaire 15 ans, 20 ans, 25 ans ou 30 ans¹;
 - que la totalité ou une partie de votre police Temporaire 15 ans soit échangée contre une police Temporaire 20 ans, 25 ans ou 30 ans¹.
- Selon ce que vous avez choisi, la police peut être émise pour une personne (assurance vie individuelle) ou deux personnes (police d'assurance vie combinée ou police d'assurance conjointe dernier décès). Si le type de police est une assurance vie unique, la prestation de décès est payable au décès de la personne assurée. Dans le cas d'une police d'assurance vie combinée, la prestation de décès est payable au décès de chaque personne assurée, tandis que pour une police de type assurance conjointe dernier décès, la prestation de décès est payable au décès de la personne assurée survivante.

Entrée en vigueur de la couverture

L'assurance entre en vigueur au moment où la police vous est remise², à condition que la prime initiale ait été intégralement versée et qu'aucun changement lié à votre assurabilité ne soit survenu entre le moment où la proposition d'assurance a été remplie et celui où la police vous est remise.

Mode d'établissement des primes

Le montant de vos primes est calculé en fonction de votre âge, de votre sexe et de votre statut de fumeur ou de non-fumeur, ainsi qu'en fonction de l'évaluation de votre état de santé et de votre mode de vie.

Vos droits et obligations

Droit d'examiner la police pendant 10 jours – Vous avez le droit de nous retourner la police, accompagnée d'une demande écrite de résiliation, dans les 10 jours suivant la date de sa remise; nous vous rembourserons alors toutes les primes que vous aurez versées.

Changement de renseignements avant la remise de la police – Une police d'assurance vie est établie après un examen approfondi des renseignements fournis dans votre proposition et des résultats de tous les tests et de tous les rapports médicaux. Au moment où votre conseiller vous remet la police,

s'il y a eu, depuis que vous avez rempli la proposition, un changement touchant votre état de santé ou les renseignements que vous avez fournis, vous devez nous donner ces nouveaux renseignements médicaux et nous retourner la police afin que nous puissions faire une évaluation plus approfondie de ceux-ci.

Restrictions relatives au versement des prestations

Suicide – Si une personne assurée se suicide dans les deux premières années où la protection d'assurance est en vigueur, nous ne verserons pas la prestation d'assurance. Nous vous rembourserons seulement les primes versées pour l'assurance, moins tout autre montant qu'il est possible que vous nous deviez.

Incontestabilité – Après que votre police aura été en vigueur pendant deux ans, nous ne contesterons aucun des renseignements que vous aurez entrés dans votre proposition d'assurance vie, sauf si nous estimons que vous les avez fournis de façon mensongère.

Omission de renseignements importants – Vous devez divulguer tous les renseignements qui pourraient être importants pour la couverture de l'assurance vie. Ces renseignements comprennent tous ceux que vous avez entrés dans votre proposition, des examens médicaux, des déclarations écrites, une demande de remise en vigueur et des pièces justificatives liées à une demande d'indemnisation. Nous pouvons annuler votre police d'assurance vie si nous découvrons que vous n'avez pas divulgué des renseignements importants ou pertinents.

Notre engagement envers vous

BMO Société d'assurance-vie, une entité de BMO Groupe financier, est heureuse de pouvoir vous aider à combler vos besoins financiers.

Nous nous engageons à respecter et à protéger la confidentialité des renseignements personnels que vous nous confiez.

Il importe que vous sachiez quels renseignements nous recueillerons, comment nous les utiliserons et qui pourra les consulter.



Pour connaître notre politique à cet égard, veuillez consulter la rubrique Confidentialité sur [bmoassurance.com](https://www.bmoassurance.com)

¹ Certaines conditions s'appliquent. Pour en savoir plus, adressez-vous à votre conseiller en assurance.

² Au Québec, la police entre en vigueur une fois que la proposition d'assurance est approuvée sans modification.

Connectez-vous

Pour obtenir de plus amples renseignements sur BMO Assurance ou sur nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou avec nous.



BMO Société d'assurance-vie, 60, rue Yonge, Toronto (Ontario) M5E 1H5



1-877-742-5244



bmoassurance.com

BMO  **Assurance**

Le présent dépliant comprend des renseignements sur les polices qui sont disponibles au moment de sa publication.

Le contenu du présent document est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Il ne constitue qu'un résumé de nos produits et services. Veuillez vous référer au contrat de police d'assurance approprié pour obtenir des précisions sur les modalités, les conditions, les avantages, les garanties, les restrictions et les exclusions. La police qui vous est remise prévaut. Chaque titulaire de police a une situation financière qui lui est propre. Il doit donc obtenir des conseils fiscaux, comptables, juridiques ou d'autres conseils sur la structure de son assurance, et les suivre s'il les juge appropriés à sa situation particulière. BMO Société d'assurance-vie n'offre pas de tels conseils à ses titulaires de police ni aux conseillers en assurance.

Assureur : BMO Société d'assurance-vie

343F (2023/10/23)